

**Décision n° 2019-168 du 31 juillet 2019
donnant délégation de signature pour agir en justice**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

décide

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Berteaud, directeur général, délégation est donnée à Madame Cécile Arcade, secrétaire générale, pour :

- agir en justice en demande lorsque l'enjeu du litige n'excède pas 300 000 € HT ;
- agir en justice en défense sans limitation de montant ;
- agir en justice, en demande comme en défense, en cas de procédure d'urgence ;
- se désister devant toute juridiction.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 31 juillet 2019

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud